

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 07 décembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
Mme	Mélody WACH
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN (à partir du point 5)
Mme	Françoise FUHRER
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Sophie WELFELE
Mme	Manuelle LITZLER
M.	Mathieu ROUX
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Nicolas KWAST
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Julie BENTZINGER
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	André BECK
M.	Régis BELEY
Mme	Sylvie MACUR (à partir du point 1)

Procuration : M. Mathieu PETITPAIN procuration à Monsieur Pascal TURRI

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence. Il propose au conseil municipal l'inscription d'un point complémentaire à savoir :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 novembre 2020
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
 - 3.2 Transfert des compétences eau et assainissement à Saint-Louis Agglomération : procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif financier
 - 3.3 Présentation des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Saint-Louis Agglomération
 - 3.4 Remise sur les frais de location des salles communales - COVID
 - 3.5 Budget 2020 - Décisions modificatives
 - 3.6 Autorisations budgétaires 2021
 - 3.7 Domaine Haas – Plantation d'une haie vive – Demande de subvention
 - 3.8 Domaine Haas – Création d'un sentier de découverte – Demande de subvention
 - 3.9 Etude de faisabilité-rentabilité pour la remise en service du site hydraulique au Domaine Haas – Demande de subvention
4. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
5. IBA projet gares actives – convention sur l'entretien de l'information et de la signalétique
6. Personnel communal
 - 6.1 Création de poste pour les services administratifs
 - 6.2 Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
 - 6.3 Lignes directrices de gestion : information
7. Urbanisme
 - 7.1 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - 7.2 Révision du PLU – convention avec l'ADAUHR
8. Communications informations
 - 8.1 Compétences déléguées
 - 8.2 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
 - 8.3 Divers

M. le Maire invite le Dr MORITZ président de l'Association Pfarrhüs pour l'accompagnement des personnes atteintes de troubles de la mémoire telles que la maladie d'Alzheimer notamment, à prendre la parole. Celui-ci souhaite remercier la commune pour les dons qu'elle a faits grâce à la vente de bredalas et remet au Maire un cadeau des Ateliers De Gaspar. Il s'agit d'une réalisation graphique encadrée, réalisée par l'un des résidents. M. le Maire remercie le Dr MORITZ pour cette attention et pour l'action menée par l'Association Pfarrhüs et Adaj, ainsi que la personne qui a réalisé ce tableau.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire expose que Madame Christelle BALDECK a démissionné de son mandat de conseillère municipale car elle ne disposait plus du temps nécessaire pour effectuer son mandat, en raison de son activité professionnelle. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Sylvie MACUR est donc appelée à siéger au sein du Conseil Municipal et en l'absence de renonciation, M. le Maire procède à l'installation de l'intéressée et en dresse procès-verbal, valant proclamation de l'élection de ce conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de la nouvelle conseillère municipale.

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ informe que des tablettes numériques sont mises à disposition des membres du Conseil Municipal, pour permettre à chacun de disposer des éléments nécessaires à l'exercice de son mandat de manière dématérialisée. La démarche vise également à limiter la diffusion de documents pas papier pour des raisons environnementales. Une charte de bon usage est délivrée avec cet outil.

M. le Maire souhaite également saluer la mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING, 3ème Président de la 5^{ème} République qui a consacré une grande partie de sa vie au pays pendant près de 65 ans. Il e été Maire, conseiller Général, Ministre et Président, mais s'est aussi beaucoup investi au service de l'Europe avec foi, en participant à la création du Conseil Européen et à l'élection du Parlement européen, à l'instauration de l'union monétaire et à la fondation de l'Agence Spatiale Européenne. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2020 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° Inventaire
2158 pro 22	Guirlande de Noël : entrée de ville	COMAFRANC	4 314,42	49/20M
21561 pro 03	Matériels véhicule pompiers	MAGIRUS CAMIVA	603,85	50/20M
2158 pro 22	Bandeau led illumination	COMAFRANC	299,04	51/20M
2158 pro 14	Acquisition Burineur	HILTI	1 630,93	52/20M
21561 PRO 14	Goupil	UGAP	26 791,57	53/20M
2158 pro 22	Matériels électriques pour illumination	CGE DISTRIBUTION	1 048,86	54/20M
2158 pro 22	Panneau "Allée Buissonière"	SIGNAUX GIROD	143,36	55/20M
2158 pro 22	Motifs de Noël pour sapin	COMAFRANC	2 061,80	56/20M
2158 pro 14	Support d'affiche	MANUTAN	151,20	57/20M

**3.2. Transfert des compétences eau et assainissement à Saint-Louis Agglomération :
procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif financier**

Depuis le 1er janvier 2020, Saint-Louis Agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement dans le cadre de la loi NOTRe. Dans ce cadre, le procès-verbal de l'état des actifs financiers, dressé par les Services du Trésor Public, vient d'être transmis à la Ville de Sierentz.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de l'actif transféré,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer le procès-verbal du 5 novembre 2020.

3.3 Présentation des rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Saint-Louis Agglomération

La Ville a reçu pour information les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Saint-Louis Agglomération. Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

M. le Maire ajoute qu'un lissage du taux des ordures ménagères sera fait au niveau de l'agglomération pour optimiser les charges et produits issus de la gestion de ce service. De plus une erreur de facturation par l'Agglomération a induit un supplément sur les factures d'eau mais celle-ci sera corrigée à la prochaine facturation et les montants trop perçus en seront déduits.

3.4 Remise sur les frais de location des salles communales - COVID

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les associations ont connu de sérieuses difficultés financières : pas d'accès pérenne aux salles pour exercer leur activité, confinement. Ces éléments ont affecté parfois lourdement les finances de ces petites structures locales qui contribuent à la vie locale et sociale. Afin de leur apporter une aide, il est proposé au conseil municipal à ce titre de consentir exceptionnellement la remise des frais de location et de charges pour le 1er trimestre et le dernier trimestre 2020. L'état ci-dessous recense les locations concernées.

ETAT DE COÛT DE NON FACTURATION CAUSE COVID

DESIGNATION	TIERS	DATE TITRE	MONTANT
<i>PERIODE DE JANVIER A MARS 2020</i>			
MISE A DISPOSITION ANCIEN TRIBUNAL SALLE 5 JANVIER A MARS 2020	PIERRE SPECKER ECOLE DE GUITARE	28/04/2020	168,00 €
MISE A DISPOSITION LA BASCULE JANVIER A MARS 2020	SOPHROLOGIE - DIANE WALRAWENS (code : 282)	28/04/2020	42,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES JANVIER A MARS 2020	ECOLE DE DANSE (code : 2853)	28/04/2020	147,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES JANVIER A MARS 2020	THEATRE DES ENFANTS RENATO SPERA	28/04/2020	73,50 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF JANVIER A MARS 2020	AEROBIC (code : 2827)	28/04/2020	91,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF JANVIER A MARS 2020	DANCE CENTER (code : 2826)	28/04/2020	640,50 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF JANVIER A MARS 2020	GYM VOLONTAIRE (code : 2278)	28/04/2020	565,60 €
SOUS TOTAL PERIODE JANVIER A MARS			1 727,60 €
<i>PERIODE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020</i>			
MISE A DISPOSITION ANCIEN TRIBUNAL YOGA - RENFORCEMENT MUSCULAIRE 2020	UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN (code : 39)	10/11/2020	200,00 €
MISE A DISPOSITION MAISON DES ASSOCIATIONS AQUARELLE - DEVELOPPEMENT PERSONNEL 2020	UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN (code : 39)	10/11/2020	200,00 €
MISE A DISPOSITION LA BASCULE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	SOPHROLOGIE - DIANE WALRAWENS (code : 282)	10/11/2020	49,00 €
MISE A DISPOSITION ANCIEN TRIBUNAL SALLE 5 SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	BAUER - FLORIAN (code : 15373)	10/11/2020	504,00 €
MISE A DISPOSITION MAISON ASSOCIATIONS ET BASCULE COURS ANGLAIS-ALLEMAND 2020/2021	ASSOCIATION OF ENGLISH DISCOVERY (code : 14832)	10/11/2020	600,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	GYM VOLONTAIRE (code : 2278)	10/11/2020	525,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	DANCE CENTER (code : 2826)	10/11/2020	460,25 €
MISE A DISPOSITION SALLE RYTHMIQUE COMPLEXE SPORTIF SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	AEROBIC (code : 2827)	10/11/2020	84,00 €
MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020	ECOLE DE DANSE (code : 2853)	10/11/2020	14,00 €
SOUS TOTAL PERIODE SEPTEMBRE A OCTOBRE			2 636,25 €
FRAIS ECLAIRAGE TERRAIN SYNTHETIQUE - SAISON 2019/2020			
Frais éclairage pour le FC KAPPELEN	FC KAPPELEN		28,13 €
Frais éclairage pour l'ASL KOETZINGUE	ASL KOETZINGUE		22,50 €
Frais éclairage pour le FC UFFHEIM	FC UFFHEIM		47,81 €
Frais éclairage pour l'ASCO HELFRANTZKIRCH	ASCO HELFRANTZKIRCH		23,06 €
SOUS TOTAL			121,50 €
PARTICIPATION FRAIS EDF ET GAZ COMPLEXE SPORTIF ET ANCIEN TRIBUNAL			
Participation aux frais de chauffage de l'Ancien Tribunal - année 2020	MUSIQUE MUNICIPALE		938,45 €
Consommation gaz au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020 (<i>attention forfait suite sinistre</i>)	JUDO CLUB		383,49 €
Consommation gaz au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	WUSHU DE L'EST		54,53 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	JUDO CLUB		306,15 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	FC SIERENTZ		2 932,15 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	TENNIS CLUB		760,31 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	WUSHU DE L'EST		299,96 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	FC SIERENTZ (stade d'honneur)		56,85 €
Consommation EDF au Complexe Sportif du 13/12/2019 au 01/12/2020	PETANQUE CLUB		168,82 €
SOUS TOTAL			5 900,71 €
TOTAL GENERAL			10 386,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la remise gracieuse de ces locations et frais pour les périodes précitées selon l'état ci-dessus.

3.5 Budget 2020 - Décisions modificatives

En préambule, Monsieur le Maire a fait état de dépenses supplémentaires et des pertes subies sur la période de la crise sanitaire. Cela représente 248 206 € en termes de recettes non perçues dont notamment une part important liée au périscolaire plus de 186 000 € et l'absence de location des salles, dont l'Agora 47 490 € par exemple. Les dépenses s'élèvent à 26 571 €. Le montant de cette charge est élevé, d'environ 275 000 € pour la commune par rapport à notre budget de fonctionnement qui s'élève à 8 913 000 € après décision modificative. Ces charges vont encore augmenter d'autres pertes vont encore être subies. Cela touchera aussi l'intercommunalité au niveau des recettes issues de l'activité économique qui ont vu leur activité fortement ralentie.

Monsieur Stéphane DREYER présente les modifications proposées au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement par rapport au budget voté en juin dernier. Monsieur le Maire ajoute que les sections sont équilibrées, en section d'investissement + 272 869 € et en section de fonctionnement + 86 300 €, en dépenses mais aussi en recettes.

Le budget serait ainsi porté en section de fonctionnement à 8 913 218 € et à 14 898 970 € pour la Section d'investissement.

VU les budgets de l'exercice ;

VU l'état de consommation des crédits ouverts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives, ci-après, à intervenir de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
	86 300,00
Chap 011 Charges à caractère général	29 300,00
Art. - 60611 Eau et assainissement	-50 000,00
Art. - 60612 Énergie - électricité	50 000,00
Art. - 60622 Carburants	-3 500,00
Art. - 60623 Alimentation	-3 500,00
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	12 000,00
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	9 000,00
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	19 000,00
Art. - 6064 Fournitures administratives	-3 500,00
Art. - 61521 Terrains	-38 000,00
Art. - 615221 Bâtiments publics	35 000,00
Art. - 615231 Voiries	13 000,00
Art. - 61551 Matériel roulant	7 000,00
Art. - 6156 Maintenance	4 000,00
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	3 000,00
Art. - 6225 Indemnités au comptable et régisseur	-1 200,00
Art. - 6227 Frais actes et contentieux	1 000,00
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	-12 000,00
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	-8 000,00
Art. - 6247 Transports collectifs	-2 500,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	-3 000,00
Art. - 6262 Frais de télécommunications	-4 500,00
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	6 000,00
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000,00
Art. - 6811 Dotations aux amortissements	57 000,00

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Montant
		86 300,00
Chap 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		-76 834,90
Art - 7067 Redevances des droits et services périscolaires		-66 448,84
Art - 7083 Locations diverses		-10 386,06
Chap 73 Impôts et taxes		9 790,00
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation		9 790,00
Chap 74 Dotations et participations		76 510,00
Art. - 744 FCTVA		14 460,00
Art. - 74718 Autres		1 300,00
Art. - 7473 Départements		1 400,00
Art. - 74751 GPF de rattachement		37 300,00
Art. - 74758 Autres groupements		-35 200,00
Art. - 7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle		7 400,00
Art. - 74832 Attribution du fonds départemental de la TP		2 000,00
Art. - 74834 Etat - Compensation au titre des exonération sdes taxes foncières		4 000,00
Art. - 74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi		28 170,00
Art. - 7485 Dotation pour les titres sécurisés		15 680,00
Chap 002 Résultat de fonctionnement reportée		76 834,90
Art. - 002 Résultat de fonctionnement		76 834,90

Dépenses d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2020 DEPENSES						
PROGRAMMES	LIBELLES		Budget cumulé 2020	Réalisations 2020	DM 2020	Observations
01 SCES	205	Concessions et droits				
ADMIN.	2051	Logiciels	13 000,00	9 200,50		Logiciels métiers
		Autres immobilisations corporelles				
	2088					
	2135	Autres installations				Standard téléphonique
	2158	Acqu. Matériel	2 500,00	4 088,05	2 000,00	TOTEM
	2183	Matériel informatique	2 000,00	3 194,40	17 000,00	Tablettes élus
						Bureau Perrine - fauteuil et sièges
	2184	Mobilier	17 000,00	18 149,42	1 100,00	visiteurs (Maire)
	21561	Véhicule	10 000,00			Véhicule
	2313	Travaux bâtiments	60 000,00			10 Bureau Ysabelle - 50 Climatisation
	21318	Autres bâtiments publics				
02 SALLE DES FETES	2158	Mobilier	10 000,00			Ecran
	2188	Matériel divers				
	2313	Travaux bâtiment				
03 INCENDIE SECURITE	2158	Acqu. Matériel	12 000,00		-12 000,00	Tenues, matériels
	2183	Matériel informatique				
	2184	Mobilier				
	2188	Matériel divers				
	2313	Travaux bâtiments				Nouvelle caserne
	21561	Acqu. Matériel roulant		603,85	600,00	FPT
	21568	Acqu. matériel		2 643,94	11 400,00	
	21571	Matériel et outillage de voirie				
04 MUSIQUE	2188	Acqu. matériel	5 000,00		-5 000,00	Instruments
05 ECOLES	2031	Frais d'étude				
	2158	Acqu. Matériel	9 600,00	3 398,17		4,6 Picasso - 3 Schmidt - 2 Divers
	2183	Matériel informatique	4 000,00	7 576,32	4 000,00	TBI
	2184	Mobilier		4 004,69		
	2188	Matériel divers				1000 (EM), 1000 (EP)
	2312	Autres travaux				
						Groupe scolaire - 168 avenant et 30 travaux supp
	2313	Travaux bâtiment EM	538 000,00	487 013,96		
	2313	Travaux bâtiment EP	85 000,00	100 183,60	24 600,00	Ecole primaire 18 brise soleil
	2315	Travaux voirie	27 100,00	2 100,00		Rue Clemenceau EM
	21312	Bâtiments scolaires				

06 EGLISE	2313	Travaux bâtiment				
	2316	Restauration des œuvres d'art				
07 COMPLEXE SPORTIF	2031	Frais d'étude				
	2135	Aménagement				
	2158	Acqu. matériel	28 562,00	11 806,02		Agrès, matériels divers
	2182	Matériel de transport				
	2183	Matériel informatique	8 000,00	1 418,40	-6 000,00	Badgeuse
	2312	Autres Travaux	0,00			Clôture pare-ballon et tennis extérieur
	2313	Travaux bâtiment	5 768 000,00	662 003,03		5 726 Complexe et tennis - 22 Pétanque et 20 divers
	238	Avance forfaitaire		35 495,21	35 500,00	Avances forfaitaire
11 BATIM. COMM	2315	Travaux voirie				
	2115	Terrains bâtis				
	2135	Installations générales				
	21534	Réseaux d'électrification				Eclairage extérieur Mairie
	2158	Acqu. matériel	5 750,00	10 785,20	5 000,00	tondeuse TIR et autolaveuse EP
	2183	Matériel de bureau et info				
	2184	Mobilier				Lit logement polonais
	2188	Acqu.matériel				Extincteur déchetterie
13 MULTI	2312	Autres travaux				
	2312	Autres travaux				
	2313	Travaux bâtiments	321 900,00	63 942,41		160 Tir - 36 PMR - 12 Tribunal - 50 Divers
	2315	Travaux voirie				
	2158	Acqu. Matériel	5 000,00			Divers
	2184	Mobilier				
	2188	Matériel divers				
	2312	Autres travaux				
14 SCES TECHN	2313	Travaux bâtiments				
	2158	Acqu. matériel	10 000,00	4 689,04		Divers
	2184	Mobilier				
	2188	Acqu.matériel				
17 ECLAIRAGE PUBLIC	21561	Acqu matériel roulant	27 000,00	26 791,57		Goupil
	21534	Réseaux d'électrification	46 500,00	14 498,87	21 450,00	LED
	2158	Acqu. matériel		12 140,98		
21 TRAVERSEES AGGLOM	2315	Travaux voirie		2 279,14	20 000,00	
	2158	Acqu. matériel				
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	165	Caution				
	2031	Frais d'étude			6 200,00	PLU
	2135	Installations générales				Aire de jeux
	2151	Travaux de voirie				Réintégration voirie rue du Chemin de Fer
	2158	Acqu. matériel	36 170,00	27 172,96	12 100,00	10 Fleurissement - 10 illumination - 8 panneaux
	2183	Matériel informatique				Vidéoprotection
	2188	Acqu. matériel				
	2312	Autres travaux	841 756,74		-30 081,00	200 Gravière zone loisirs - 140 parc domaine Haas -150 skate park/aire de jeux - 55 extension jardins - 50 conteneurs place Dreyfus - 130 gare active
24 CIMETIERE HOCHKIRCH	2315	Travaux voirie	40 000,00	96 000,50	85 000,00	40 Vidéoprotection - Cheminement hôpital
	21534	Réseaux d'électrification				
	2158	Acqu. Matériel				
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2312	Autres travaux	50 000,00	36 181,55	15 100,00	Extension columbarium
	2313	Constructions				
	2051	Logiciels	15 000,00			Nouveau logiciel
	2135	Aménagement				
	2158	Acqu. Matériel	5 000,00	114,99		
	2315	Travaux voirie			4 100,00	
00 OPER. NON AFFECTE	2184	Mobilier				Adoucisseur site 2
	2313	Travaux bâtiments	43 000,00			15 ext préau - 8 local ouverture - 20 école filles
	1641	Rembt emprunts	550 000,00	542 922,70		
	1641	Rembt emprunts - Prêt relais	1 057 000,00	1 057 000,00		
	165	Dépôts et cautions reçus		155,00		
	1678	Autres emprunts	12 000,00	12 000,00		CAF
	2111	Acqu. terrains	2 319 000,00	790 351,49	-375 500,00	Hôpital
	2112	Acqu. terrains				
	2115	Acqu. Terrains bâtis		386 425,28	386 400,00	
	2116	Cimetière		0,51		
	2117	Bois et forêts		850,87	900,00	
	202	Frais de réalisation doc urba				
	192 - 040	Plus ou moins value cession		73 678,99		
	2041512	GFP de ratt. - bât. Et instal.				
	10226	Taxes d'Aménagement	1 400,00	1 300,77	15 000,00	
	21568 - 041	Autre matériel et outillage			14 000,00	Régularisation mandats mal imputés
	2158 - 041	Autres installations			20 000,00	exercice 2020
	2313	Travaux bâtiment				
	001	Déficit reporté	2 639 863,00			
	2315	Travaux voirie à affecter				
TOTAL			14 626 101,74	4 512 162,38	272 869,00	

Recettes d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2020 RECETTES					
PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2020	Réalisations 2020	DM 2020	Observations
01 SCES					
ADMIN.	10222 FCTVA				
02 SALLE					
DES FETES	10222 FCTVA				
03 INCENDIE	238 Avances et acomptes				Avance CMS
SECURITE	1328 Autres subventions				Contribution volontaire Amicale
	1323 Subvention				Subvention FPT
	2182 Matériel de transport	50 000,00		-50 000,00	Cession FPT
	10222 FCTVA				
05 ECOLE	1323 Subvention Département		81 444,13	81 400,00	
	1341 DETR	667 000,00	490 448,10		400 Groupe scol mat / 170 EXT EP
	10222 FCTVA				
06 EGLISE	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
07 COMPLEXE	165 Dépôt et cautionnement				
SPORTIF	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention Département	75 449,00			Tennis couvert
	10222 FCTVA				
11 BATIMENTS	1323 Subvention				
COMM.	1328 Autre subvention	53 255,00	207,00		PMR - SLA
	10222 FCTVA				
13 MULTI	1322 Subvention Région				
	1323 Subvention				
	10222 FCTVA				
14 SERVICE	1322 Subvention Région				
TECHNIQUE	1328 Autre subvention				
	10222 FCTVA				
	2182 - 040 Mat de transport				
17 ECLAIRAGE	10222 FCTVA				
PUBLIC					
21 TRAVERSEES	238 Avances et acomptes				
AGGLOM	1323 Subvention				
	1328 Autres subventions				
22 AME.	165 Cautions				
FLEUR. VILL.	1342 Amendes de police		44 788,00	44 700,00	
			9 769,00	9 769,00	GERPLAN haie fruitière et sentier interprétation
	1323 Subvention				Aire de jeux - SLA
	1328 Autres	9 147,00			Vidéoprotection
	1341 DETR	20 000,00			
	10222 FCTVA				
	10226 Taxe aménagement	460 000,00	324 751,91		

25 PAE HINTERE MATTEN	1343	Particip. construction	55 477,53			
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations				
	1328	Autres subventions				
	1678	Autres emprunts et dettes				
	10222	FCTVA				
	2184 - 040	Mobilier				
00 OPER. NON AFFECTES	021	Prélèvement	2 589 543,00			
	10222	FCTVA	1 593 300,25	828 266,44	46 000,00	
	1068	Dotations/réserves	2 089 725,96	1 983 752,22		
	1641	Emprunt	5 149 762,00	1 170 800,00		Hôpital + tennis complexe
	1641	Emprunt relais TVA	1 031 010,00			Prêt relais FC TVA tennis complexe
	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	1 435,00		
	1678	Autres emprunts et dettes	5 000,00	5 000,00		Alsabail
	281568	Amortissement - Autre matériel et outillage d'incendie	4 600,00	5 651,99	19 000,00	
	28158	Amortissement - Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	76 981,56		
	28183	Amortissement - Matériel de bureau et informatique	26 200,00	26 705,17		
	28184	Amortissement - Mobilier	20 100,00	23 105,70		
	28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	6 383,00	42 900,00	
	28051	Amortissement - Concessions et droit similaires		14 272,48		
	28031	Amortissement des frais d'études	9 700,00	9 613,00		
	28128	Amortissement - Autres agencements et aménagements de terrains	9 500,00	5 240,49		
	28135	Amortissement - Installation générales	22 370,00	2 064,00	-16 200,00	
	281561	Amortissement - Matériel roulant	50 200,00	43 885,72		
	28131	Amortissement - Construction				
	28041512	Amortissement - Subvention	28 312,00		11 300,00	
	192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		50 888,20		
	2111 - 040	Cession terrain		1 773,02		
	001	Excédent reporté				
	2115 - 040	Terrains bâtis		455 678,78		
	21561 - 040	Matériel roulant		123 678,99		
	2135 - 040	Installations générales - transfert de sections			20 000,00	Régularisation mandats mal imputés
	21561 - 040	Matériel roulant - transfert de section			14 000,00	exercice 2020
	024	Cession terrains	540 050,00		50 000,00	6 rue des Romains FPT
TOTAL			14 626 101,74	5 786 583,90	272 869,00	

NB :

1. Fonctionnement global : 8 913 218,31 €
2. Investissement global : 14 898 970,74 €

3.6. Autorisations budgétaires 2021

VU les budgets de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour les budgets de la Commune, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020.

Budget principal :

Chap 20 – Immobilisations incorporelles BP 2020 : 34 200,00 € -Autorisation 2021 : 8 550,00 €

Chap 21 – Immobilisations corporelles BP 2020 : 2 626 532 € -Autorisation 2021 : 656 633,00 €

Chap 23 – Immobilisations en cours BP 2020 : 7 928 975,74 € -Autorisation 2021 : 1 982 243,94 €

3.7 Domaine Haas – Plantation d'une haie vive – Demande de subvention

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs au Domaine Haas, il est prévu la plantation d'une haie vive le long d'une portion du canal d'amenée. Ces plantations visent à contribuer à la préservation de la biodiversité. Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du programme GERPLAN 2021, adoptée par Saint-Louis Agglomération. Le coût de l'opération est estimé à 5 000,00 € HT.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter une subvention dans le cadre du GERPLAN 2021 pour cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

3.8 Domaine Haas – Création d'un sentier de découverte – Demande de subvention

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs au Domaine Haas, il est prévu la réalisation d'un sentier découverte sur le versant Nord du site. Cette opération peut faire l'objet d'une aide au titre du programme GERPLAN 2021, adoptée par Saint-Louis Agglomération. Le coût de l'opération est estimé à 10 000,00 € HT.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter une subvention dans le cadre du GERPLAN 2021 pour cette opération et à signer tous documents s’y rapportant.

3.9 Etude de faisabilité-rentabilité pour la remise en service du site hydraulique au Domaine Haas – Demande de subvention

Dans le cadre de la réhabilitation du canal d’amenée et la remise en service de la roue à aubes du Domaine Haas, la Ville souhaite engager une réflexion sur la faisabilité-rentabilité de l’installation d’une pico-turbine sur l’arbre de la roue afin de produire de l’électricité pour une autoconsommation du site (éclairage intérieur/extérieur).

Cette opération peut faire l’objet d’une aide au titre du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est.

Le coût d’une étude est estimé à 8 800,00 € HT.

Entendu l’exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

APPROUVE la décision de lancer une étude de faisabilité-rentabilité pour la remise en service hydraulique du site du Domaine Haas,

HABILITE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif CLIMAXION pour cette opération et à signer tous documents s’y rapportant.

4. NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Le Maire fait part à l’assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l’objet d’une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées et qui portaient sur la modification de l’adresse du siège.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l’immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l’absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus et autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent.

5. IBA GARES ACTIVES – CONVENTION SUR L'ENTRETIEN DE L'INFORMATION ET DE LA SIGNALÉTIQUE

La collaboration intensive de ces quatre dernières années avec les sociétés ferroviaires et les acteurs régionaux a permis de réaliser la signalétique dans 14 gares de la région trinationale en 2019 et en 2020 dont la Ville de SIERENTZ. Le système d'information et de signalisation bilingue fournit aux utilisateurs des informations pratiques et facilement compréhensibles sur les offres de mobilité durable par-delà les frontières linguistiques et institutionnelles. Les panneaux comprennent un plan de ville et de la gare ainsi que des informations sur le réseau de transport et la tarification. En ceci ils facilitent l'orientation des usagers réguliers et des voyageurs. La convention a pour objet de prévoir la coordination des mises à jour régulières, la mise à jour de la signalétique dans les prochaines années, ainsi que la mise à jour du plan. Elle prévoit également les ressources budgétaires, une réunion à l'horizon 2024 pour une mise à jour des plans de gares et de villes, l'entretien le renouvellement des panneaux, les droits d'utilisation du matériel cartographique, l'actualisation des contrats avec les sociétés ferroviaires, et l'inclusion de nouveaux partenaires dans la mise en œuvre de nouvelles gares éventuelles. Pour la Ville de Sierentz, le montant s'élève 1 108 € HT pour l'actualisation annuelle du plan et 4 045,88 € HT pour une mise à jour avec 2 cycles de corrections tous les 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention telle que présentée,

INSCRIT au budget communal les dépenses pour l'actualisation annuelle et tous les 5 ans, d'un montant respectif de 1 108 € HT et 4 045,88 € HT.

6. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

6.1 Création d'un poste pour les services administratifs

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la charge de travail des services administratifs en augmentation avec l'accroissement de la population et de l'effectif du personnel communal ;

Vu la nécessité de renforcer certains services administratifs afin de pallier l'augmentation de cette charge de travail et offrir un meilleur service public aux administrés ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il convient de créer un poste supplémentaire d'agent administratif à temps complet – 35 h ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint administratif (IB 350/412) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

6.2 Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Sierentz,

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toute disposition nécessaire pour ce faire et à signer tout document et notamment la convention avec le CDG à cette fin.

6.3. Lignes directrices de gestion : information

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion dans un document de référence, au plus tard le 31 décembre 2020. Elles visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

2° fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet les CAP n'examineront plus les décisions à compter du 1er janvier 2021

3° assurer l'égalité hommes femmes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective de femmes et hommes dans les cadres d'emplois concernés

4° favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelles hommes femmes

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité et permet de formaliser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles précisent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques, de la mise en œuvre et de la situation des effectifs, métiers et compétences.

Les LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après l'éventuelle information de l'assemblée délibérante. Dans un premier temps et pour respecter les délais impartis, la version du document LDG est généraliste et sera précisée dans les mois qui suivent le 1er janvier 2021. De plus, les LGD sont définies pour une période qui ne peut excéder 6 années mais peuvent faire l'objet de révisions en tout ou partie en cours de période.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'information relative aux LDG.

7. URBANISME

7.1 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire introduit ce point en rappelant qu'il s'agit d'un élément fort du mandat et que l'équipe s'était engagée à mettre en œuvre cette procédure. Cette révision est aussi rendue nécessaire par rapport à l'évolution des textes réglementaires et des évolutions notamment par rapport au SCOT qui comprend des évolutions quant à la loi Aur et la grenellisation du document. Des textes supérieurs s'appliquent pour la réduction et la consommation d'espaces, la gestion énergétique, la protection de la biodiversité, la préservation des couloirs écologiques, trames vertes et bleues. Ces éléments doivent être en cohérence avec nos documents locaux.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que la commune de Sierentz est dotée d'un plan local d'urbanisme « Grenelle » depuis le 8 avril 2013. Ce PLU a été élaboré conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document pour tenir compte des évolutions envisagées par la commune et pour se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières qui est en cours de révision (l'arrêt du projet de SCoT a été effectué en conseil communautaire le 11 mars 2020).

Par ailleurs, le contexte réglementaire des PLU a fortement évolué depuis l'approbation du PLU puisque sont intervenues les lois Grenelle notamment la loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » modifiées par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Ces deux textes majeurs ont complété le dispositif de la loi Solidarité et renouvellement Urbains de 2000 en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques et de mieux formaliser les besoins réels des communes quand elles engagent une procédure d'urbanisme réglementaire de type PLU.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune s'est dotée récemment d'une étude à l'horizon 2050 dont certaines orientations pourront être intégrées ensuite au PLU afin de pouvoir être mises en œuvre ce qui induit également une nécessaire transformation du document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire dresse ensuite un premier bilan de l'application du PLU en vigueur. Le PLU de la commune de Sierentz a été approuvé le 8 avril 2013 par le conseil municipal qui l'a adapté à trois reprises par des procédures ad hoc :

1. Une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2016 ;
2. Une modification approuvée le 4 septembre 2017 ;
3. Une mise en compatibilité approuvée le 4 septembre 2017.

Au cours des dernières années, la commune de Sierentz a enregistré une croissance démographique importante : + 452 habitants entre 2012-2017 si on considère la population municipale, + 490 habitants si l'on prend la population totale (soit respectivement, + 14% et + 15% en 5 ans). Cette dynamique de population s'explique et s'accompagne d'une urbanisation intense, notamment dans les secteurs d'extension urbaine prévus au PLU. Aujourd'hui, le secteur AUa1, dit « Envol des Hirondelles », est quasi plein. Le lotissement en secteur AUa au sud-ouest de l'agglomération est presque complet. Le secteur AUa2, situé sur les collines au nord-ouest, a vu sa première tranche entièrement aménagée et surbâtie. Les zones U du PLU se densifient également au gré des permis délivrés, voire se transforment avec des constructions nouvelles qui mériteraient d'être mieux encadrées réglementairement.

Le bilan des zones d'activités économiques est également significatif. La zone UE commerciale sera prochainement complète : une dernière opération y est annoncée. La zone UE plus ancienne située également en entrée de ville nord se transforme : 3 parcelles vides s'y trouvent encore, mais on y constate également des cessations d'activités. Une réflexion sur son devenir s'impose. Le constat d'aujourd'hui est que les zones d'activités sont quasiment complètes. On constate la fin de certaines activités, des friches pourraient s'installer et il est nécessaire d'intervenir rapidement. Il est donc important de mener une réflexion sur le devenir de ces zones pour leur donner une nouvelle impulsion et prendre en compte les propositions qui ont pu être faites dans le cadre de l'étude urbaine Sierentz 2030-2050. Le secteur AUe est occupé par les entreprises Holcim, Bach et Fuchs.

Le site de gravière est exploité et l'arrêté préfectoral en vigueur lui accorde encore une dizaine d'années d'exploitation. Il s'agit d'une exploitation sous eau sur une surface importante : on peut s'interroger sur son devenir comme sur les conditions d'exploitation actuelles. Le projet d'une bande transporteuse de granulats entre ce site et celui de Bartenheim n'a pas été concrétisée à ce jour. De ce fait, la circulation des camions se poursuit entre les deux sites et crée des nuisances.

Les emplacements réservés prévus dans le PLU restent maintenus et se concrétiseront au fur et à mesure des projets qui se réaliseront. Les équipements en réseaux d'eau et d'assainissement sont suffisants et dimensionnés pour la population actuelle. La station d'épuration, relevant de la compétence de SLA, devra être redimensionnée.

La révision doit être guidée par des objectifs que fixe le Conseil Municipal lors de son débat en séance. Monsieur le Maire engage alors le débat. Celui-ci porte sur des objectifs qui pourraient être les suivants et qui seront, s'ils sont retenus par le Conseil Municipal, approfondis par l'Atelier Projet dédié au PLU et également par le Conseil participatif Citoyen, ces deux instances ayant été créées pour permettre la mise en œuvre d'une démocratie participative ouverte largement au public :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limitant les extensions urbaines, en fixant des limites franches à l'urbanisation, en particulier dans le secteur des collines, en réajustant les conditions réglementaires de construction et de renouvellement urbain dans les zones urbaines du PLU.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement du secteur des collines, en limitant l'urbanisation qui devra, par ailleurs, être mieux encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation plus explicites. Dans ce secteur, les zones de réserves foncières seront abandonnées au profit des zones naturelles, voire agricoles : une réflexion quant à leur protection et mise en valeur sera engagée (préservation des vergers, des chemins creux notamment) et un classement en espace naturel sensible (ENS) sera étudié.
- Le SCoT alloue une place et rôle à Sierentz dans l'armature urbaine territoriale de Saint-Louis agglomération. Cette place est réaffirmée dans le SCoT en cours de révision. L'évolution urbaine de la commune doit répondre à cet enjeu, tout en consommant moins d'espace et en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle doit aussi permettre une densification soutenable de l'agglomération existante en encadrant mieux les volumes constructibles. Tenir le rôle alloué par le SCoT, c'est aussi poursuivre un développement économique. Il se traduira comme annoncé au PADD du PLU actuel par la création d'une zone d'activités portée par la communauté d'agglomération et par une transformation des possibilités constructives et la mise en valeur paysagère de la zone d'activités la plus ancienne de la commune (zone UE évoquée en introduction).
- Traduire pour partie l'étude « Sierentz, vision 2030-2050 » dans le projet de PLU. Ses orientations notamment en termes de circulation, de stationnement, de mobilités douces/actives, comme de trames vertes et bleues nécessiteront la mise en œuvre de différents outils : nouveaux emplacements réservés, OAP thématiques à l'échelle de l'agglomération et/ou du ban communal, éléments de protection ou de mise en valeur de type réglementaire.
- Remettre en question les enjeux et des besoins agricoles s'avère nécessaire. Elle sera engagée avec la profession et ses représentants afin d'accompagner leur développement si besoin, de pérenniser leurs activités et de mieux articuler exploitation des terres et respect des trames vertes existantes et des fossés.
- Restructurer le règlement écrit du PLU afin de prendre en compte le décret ALUR, mais également pour mieux définir les possibilités constructives, notamment dans les zones d'activités et la zone urbaine centrale (UA).
- Remettre en question de la pertinence des protections patrimoniale et architecturale dans le centre ancien inscrites aujourd'hui et/ou à inscrire au projet de PLU.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;
VU le code de l'urbanisme et son article L. 153-27 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) en cours de révision et arrêté le 11 mars 2020 ;
VU le PLU de Sierentz approuvé le 8 avril 2013 et adapté le 12 décembre 2016 et le 4 septembre 2017 ;
VU l'exposé du Maire expliquant les raisons motivant la révision du PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

APPROUVE, outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et au vu l'exposé du Maire, les objectifs poursuivis par la révision du PLU qui sont définis par le Conseil Municipal à savoir :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limitant les extensions urbaines, en fixant des limites franches à l'urbanisation, en particulier dans le secteur des collines, en réajustant les conditions réglementaires de construction et de renouvellement urbain dans les zones urbaines du PLU.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement du secteur des collines, en limitant l'urbanisation qui devra, par ailleurs, être mieux encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation plus explicites. Dans ce secteur, les zones de réserves foncières seront abandonnées au profit des zones naturelles, voire agricoles : une réflexion quant à leur protection et mise en valeur sera engagée (préservation des vergers, des chemins creux notamment) et un classement en espace naturel sensible (ENS) sera étudié.
- Le SCoT alloue une place et rôle à Sierentz dans l'armature urbaine territoriale de Saint-Louis agglomération. Cette place est réaffirmée dans le SCoT en cours de révision. L'évolution urbaine de la commune doit répondre à cet enjeu, tout en consommant moins d'espace et en préservant les espaces naturels et agricoles. Elle doit aussi permettre une densification soutenable de l'agglomération existante en encadrant mieux les volumes constructibles. Tenir le rôle alloué par le SCoT, c'est aussi poursuivre un développement économique. Il se traduira comme annoncé au PADD du PLU actuel par la création d'une zone d'activités portée par la communauté d'agglomération et par une transformation des possibilités constructives et la mise en valeur paysagère de la zone d'activités la plus ancienne de la commune (zone UE évoquée en introduction).

- Traduire pour partie l'étude « Sierentz, vision 2030-2050 » dans le projet de PLU. Ses orientations notamment en termes de circulation, de stationnement, de mobilités douces/actives, comme de trames vertes et bleues nécessiteront la mise en œuvre de différents outils : nouveaux emplacements réservés, OAP thématiques à l'échelle de l'agglomération et/ou du ban communal, éléments de protection ou de mise en valeur de type réglementaire.
- Remettre en question les enjeux et des besoins agricoles s'avère nécessaire. Elle sera engagée avec la profession et ses représentants afin d'accompagner leur développement si besoin, de pérenniser leurs activités et de mieux articuler exploitation des terres et respect des trames vertes existantes et des fossés.
- Restructurer le règlement écrit du PLU afin de prendre en compte le décret ALUR, mais également pour mieux définir les possibilités constructives, notamment dans les zones d'activités et la zone urbaine centrale (UA).
- Remettre en question de la pertinence des protections patrimoniale et architecturale dans le centre ancien inscrites aujourd'hui et/ou à inscrire au projet de PLU.

DECIDE D'ORGANISER, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant la durée d'élaboration du projet et jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PLU seront tenus à la disposition du public en mairie de Sierentz au fur et à mesure de leur avancement ; un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ; les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Deux réunions publiques seront organisées afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix d'aménagement et de développement de Sierentz et de leur traduction réglementaire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Des informations relatives à la procédure de révision du PLU seront insérées dans le bulletin municipal.
- Le Conseil participatif et citoyen sera associé à la procédure de révision du PLU.
- Un « Atelier projet » spécifique à la procédure de révision du PLU a été créé : il comprend des élus du conseil municipal comme des représentants de la population.

DECIDE DE SOLLICITER de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultants de la révision du PLU ;

DECIDE DE NOTIFIER conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme.

DECIDE D’AFFICHER conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué pour ce faire, à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer tout document y afférent

7.2 Révision du PLU – convention avec l’ADAUHR

La mission d’accompagnement de la commune pour la révision du PLU doit être conduite par un organisme disposant des moyens nécessaires pour mener à bien cette procédure. A ce titre, la Ville de Sierentz souhaite charger l’ADAUHR de la mission. L’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a pour mission d’aider l’ensemble des collectivités haut-rhinoises à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l’urbanisme réglementaire et opérationnel, de l’aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l’intelligence territoriale. Elle est un Etablissement Public Administratif (EPA). La Ville, adhérente, peut faire appel à ses compétences en tant que membre. La mission est formalisée via une convention et le montant de la mission figure en pièce jointe pour un montant de 49 824 € TTC et 633 € TTC pour la reproduction de 2 jeux dossiers de PLU.

CONSIDERANT ce qui vient d’être exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué de signer tout document y afférent et notamment la convention avec l’ADAUHR ;

PREVOIT l’inscription des dépenses liées à cette révision au budget communal.

8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

8.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu’il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

3964,30 € au titre du sinistre du 18 septembre 2019 relatif aux dégâts des eaux à la salle Agora

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelles	Superficie	Lieu-dit	Bien
1	608/145	12a 83ca	6 rue des Celtes	Hangar
6	621/202 et 607/202	06a 59ca	STRAENGE	Terrain
6	532/202 et 533/202	08a 31ca	STRAENGE	Terrain
12	187/11 et 188/11 et 196/11	19a 90ca	4, rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
19	153/90 et 154/90 et 155/90 et 156/90	7a 39ca	Beim Breitenstein	Terrain Agricole
6	664/202	04a 15ca	STRAENGE	Terrain
1	628/49 et 721/48	1ha 26a 65 ca	Rue du capitaine Dreyfus	Terrain
9	98 et 99 et 563/102 et 594/101	63a 65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
9	0449/196	5a 88ca	1 rue Nathan Katz	Maison
12	170/70 et 169/70	12a 64ca	1 rue du maréchal Foch	Appartement
6	586/202	5a 91ca	STRAENGE	Terrain
10	460/107	6a	Rue des fleurs	Terrain

8.2 Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 43 rue Rogg Haas, la Ville à la possibilité de faire raccorder ce bâtiment au réseau de fibre optique. Pour ce faire, une convention a été passée avec Rosace pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

8.3 Divers

- Recensement général de la population :

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.** La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021. **L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.** Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). A titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.

- Monsieur Luc FUCHS explique qu'une charte de bonne pratique à l'usage des riverains de talus bordant les chemins creux a été élaborée par la commission environnement. Un certain nombre d'arbres devront également être abattus car ils sont dangereux. Une démarche auprès des riverains est entamée en ce sens pour limiter notamment le dépôt de déchets verts.

- Madame Rachel SORET VAHET-VALAZ indique qu'un nouveau panneau lumineux d'information a été installé suite à la panne du précédent. De nombreuses informations sont diffusées au public. De plus, suite au contexte d'épidémie, le repas des anciens ne pouvant se tenir, un petit cadeau sera remis aux plus de 70 ans (environ 430 personnes). Elle demande aux bonnes volontés de participer à la mise en œuvre de cette initiative.

- Monsieur le Maire souhaite remercier tout particulièrement les Services Techniques de la commune pour la mise en place d'un marché de Noël ainsi que les adjoints, pour cette belle créativité et la réussite de ce marché différent cette année. Il félicite tous les participants pour leur implication. Il souligne aussi le travail des Bricoleurs, bénévoles qui réalisent de belles choses pour la commune et la mise en scène du sapin et des cabanons. Madame Lauren MEHESSEM félicite les enseignantes de l'école pour leur travail de décoration. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'un coup de pouce sera donné à l'Association des Commerçants de Sierentz à travers la remise de bons d'achats aux agents de la commune qui en bénéficieront cette année, étant donné que le repas de Noël ne peut avoir lieu. Il indique aussi avoir reçu les commerçants et les restaurateurs pour faire le point sur leur situation et les a assurés du soutien que l'on pourrait leur apporter en lien avec la Région Grand Est car la ville ne peut intervenir directement. Des affiches pour les commerçants seront aussi apposées sur les lieux d'affichage communaux et dans les vitrines.

Une réflexion commune est menée avec les artisans, commerçant et restaurateurs de la commune en leur apportant un soutien en terme de communication.

- Monsieur le Maire aborde un point pour informer le Conseil Municipal car nous avons été saisis d'une intention de vente d'une parcelle sur la zone d'activité. Une réflexion doit être menée de manière approfondie, car il s'agit d'un secteur stratégique qui s'inscrit aussi dans le cadre de l'étude Sierentz 2030-2050, voué à offrir plus d'offres d'activités. L'objectif poursuivi sur ce secteur serait de permettre une diversification de l'activité économique en lui donnant une plus grande complémentarité en termes d'activités. L'aménagement sur ce secteur doit être optimisé, la parcelle fait environ 60 ares. Elle pourrait permettre différentes vocations, on pourrait réfléchir à des questions de pépinières d'entreprises, il peut y avoir des partenariats à nouer avec l'agglomération également. Le droit de préemption nécessite une réflexion commune et à ce titre M. Le Maire souhaite faire part de cette intention. Nous avons sollicité une évaluation des services des domaines pour connaître les valeurs qui pourraient être opposées dans le cadre d'une éventuelle préemption que pourrait porter la commune pour un équipement économique correspondant aux attentes de la commune. Nous avons aussi la possibilité de nous faire accompagner par l'EPF, Etablissement Public Foncier, qui pourrait être un porteur de l'opération pour que l'investissement ne soit pas trop lourd au niveau du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h45.
